

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 23/07 concernant l'arrêté d'imposition pour 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'introduction au 1^{er} janvier 2008 de la nouvelle péréquation fédérale et ses implications obligent la municipalité à reporter le vote sur le budget 2008 à la séance du Conseil communal du 5 décembre 2008. A l'exception de 2005 et 2007, le vote du budget et du taux d'imposition ont toujours fait l'objet d'un vote groupé ces dernières années.

La municipalité propose de garder le taux de 65 cts tel qu'il a été adopté en 2006, maintenu en 2007, ceci malgré un budget provisoire présentant un déficit de CHF 1'120'449.-.

La commission des finances, d'accord avec la taux proposé, estime également que des éclaircissements concernant l'élaboration de la facture sociale et l'introduction de la nouvelle RPT Fédérale doivent être fournies à la Municipalité afin de pouvoir présenter un budget 2008 définitif, ces derniers éléments justifiant le report. Nous tenons à préciser que, selon les estimations actuelles, ce poste représente 54% du total des charges.

La municipalité, par la voix du syndic M. Hans Rudolf Kappeller, a rappelé lors de la dernière séance du Conseil communal du 19 septembre 2007 que toutes les mesures seraient entreprises afin de limiter au maximum les dépenses d'investissement. De plus, conformément aux demandes insistantes de la Commission des Finances, l'endettement a été réduit. Nous tenons à remercier le syndic pour la tenue de ses engagements.

La Commission des finances tient à relever qu'avec un budget déficitaire et le maintien du taux d'imposition à 65 cts la marge de manœuvre sera très faible et que les excès ne pourront être autorisés, l'autofinancement 2008 provisoire étant négatif à CHF 659'010.-

Conclusion :

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la commission des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal no 23/07 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2008,
- vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission des finances chargées d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 23/07 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2008,
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 5 octobre 2007

La Commission

Jacques Antoine

Michel Augsburger

Dominique Ella Christin

par procuration
Gutowski

Charles Gutowski

Jacques Auberson (Président)